



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-27
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

PROLONGATION – FERMETURE
CHEMIN DE 5 HEURES

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal N°PM-2024-623 en date du 9 décembre 2024 autorisant la fermeture du Chemin de 5 heures,

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire temporairement la circulation sur le chemin de 5 heures pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal N°PM-2024-623 en date du 9 décembre 2024 susvisé est abrogé.

Article 2 :

La circulation sera interdite à tous les véhicules sur le chemin de 5 heures, portion comprise entre la parcelle BS17 (Propriété de M. SOUYRIS) à la parcelle BS 31, du jeudi 16 janvier 2025 au lundi 16 juin 2025.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune.

Article 4 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 16 janvier 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.